

Préfet  
Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Arrêté préfectoral portant modification de la composition  
de la commission de suivi de site concernant l'usine d'incinération  
des ordures ménagères de Saint Pantaléon de Larche

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1, R 125-5, R 125-8 à R. 125-8-5;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1972 modifié autorisant M. le maire de Brive à installer sur le territoire de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche au lieu dit « au chat del Bos » une station d'incinération d'ordures ménagères ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 modifié le 21 mai 2014 portant constitution et composition de la commission de suivi de site concernant de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Vu le courrier en date du 10 mai 2016 de la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique désignant ses représentants au sein de la commission de suivi de site concernant de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 modifié portant constitution et composition de la commission de suivi de site concernant l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Saint-Pantaléon-de-Larche est modifié comme suit :

» Collège « rivecrains ou représentants d'associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »

→ Mme Cathy Mazerm, représentant la fédération départementale Corrèze environnement, titulaire (M. Mathieu de Lavade suppléant),

→ M. Patrick Chabrillanges, représentant la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire, M. Daniel Noual, suppléant


Le reste de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 modifié demeure sans changement.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Tulle, le 12 Août 2018

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Magali Daverton